

Fonds d'intervention stratégique du CLD du Kamouraska

Politique

La politique est soumise à la liste de secteurs sous moratoire du CLD du Kamouraska révisée annuellement

OBJECTIFS

Par ce fonds, le CLD du Kamouraska poursuit les objectifs suivants :

- Stimuler l'entrepreneuriat en aidant les promoteurs à créer une entreprise ou à acquérir une entreprise tout en leur offrant un support technique et financier;
- Supporter les projets qui répondent aux besoins du milieu et qui ont un impact positif en termes de développement local et/ou régional;
- Créer des emplois durables ou consolider des emplois (permanents) de qualité dans des entreprises oeuvrant dans les secteurs d'intervention prioritaires par la Planification stratégique du Kamouraska 2009-2014;
- Soutenir les entreprises d'économie sociale à la réalisation d'activités et de projets offrant des biens et/ou services socialement utiles et financièrement viables (existence d'un marché établi ou à développer démontré par une étude de marché);
- Servir de complément au financement d'études de pré faisabilité ou de faisabilité ainsi qu'au financement de projets spéciaux dont les retombées pour l'économie et l'emploi dans la MRC de Kamouraska sont significatives. Les projets spéciaux peuvent être de toutes natures, cependant l'évaluation de la participation du CLD sera basée sur l'impact économique et social (emplois) de ceux-ci.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ce fonds d'investissement verse une contribution maximale non remboursable selon les critères suivants :

Création de 0 à 5 emplois : 5 000 \$

Création de 6 emplois et plus : 10 000 \$

L'aide financière ne dépassera pas 50 % du coût total du projet.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les candidats âgés de 18 ans et plus, une entreprise quelle que soit sa forme juridique, un organisme et une municipalité.

NATURE DES PROJETS

Tous projets jugés utiles au développement socioéconomique de la MRC de Kamouraska et qui trouvent une justification dans les priorités et moyens de la Planification stratégique du Kamouraska 2009-2014 peuvent recevoir l'aide du fonds d'intervention stratégique du CLD du Kamouraska.

De manière plus précise, les études débouchant sur une activité économique, les projets structurants, les projets de démarrage, de relèvement, d'expansion et de consolidation d'entreprise qu'elle soit privée ou collective, sont admissibles à ce fonds d'investissement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- La place d'affaires principale (siège social) et les activités de l'entreprise doivent être situées sur le territoire desservi par le CLD du Kamouraska;
- Le montage financier doit comporter un apport des promoteurs se situant entre 5% à 20% du coût total du projet et déterminé par le CLD selon la structure de financement;
- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- À l'exception des municipalités, l'entreprise doit démontrer, à la satisfaction du CLD, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Le projet s'inscrit dans l'une ou l'autre des priorités de la Planification stratégique du Kamouraska 2009-2014 et se rattache à au moins un des moyens privilégiés par les tables sectorielles de concertation inhérentes à cette planification stratégique.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière nécessite minimalement le dépôt des documents suivants :

- Une copie du plan d'affaires complet permettant notamment de démontrer la rentabilité du projet, la validation du marché, le calendrier de réalisation du projet, la stratégie de vente et de mise en marché;
- La présentation des données financières du projet démontrant la viabilité financière du projet sur une période de trois ans : coût du projet, structure de financement, prévisions budgétaires et budget de caisse pour les trois premières années;
- Un curriculum vitae;
- Une preuve de l'ouverture du compte bancaire de l'entreprise (ou un relevé) avec un bordereau de dépôt démontrant la mise de fonds personnelle du promoteur;
- Les autorisations écrites du financement accordé par les institutions financières;
- Les autorisations municipales et gouvernementales nécessaires à l'amorce du projet;
- La convention d'actionnaires notariée;
- Les contrats notariés se rapportant à la création d'une société;
- Le bilan d'ouverture ou de fermeture;

- Les états financiers des trois dernières années (sauf pour une création);
- Tout autre document pertinent pouvant étayer le dossier peut être demandé aux fins d'analyse de la demande.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

RESTRICTIONS

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide financière officielle par le CLD ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement de l'achalandage, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- L'aide financière au projet, provenant de fonds publics, n'a pas comme résultante de concurrencer de manière directe (dans les mêmes créneaux d'activité) une entreprise du même secteur.

DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit d'une mesure obligatoire pour tous les projets et les modalités d'application seront précisées au contrat.

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Procédure d'analyse du dossier :

- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- Le conseiller en entrepreneuriat vérifie l'admissibilité du projet pour le dépôt d'une demande;
- Le conseiller offre au promoteur une aide technique pour l'élaboration du plan d'affaires et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont remis au moment du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le conseiller procède à l'analyse du dossier, relève les forces et les faiblesses en regard des critères, rédige un résumé du projet et le présente au comité d'investissement du CLD de la MRC de Kamouraska;
- Les membres du comité d'investissement décident de la participation du CLD au projet, détermine le montant de la subvention allouée et précise les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette subvention;
- La décision du comité d'investissement en regard du projet est présentée au conseil d'administration du CLD du Kamouraska, qui entérine ou non la décision du comité d'investissement.

Volet 1 :

CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE OU D'UNE DEUXIÈME

ENTREPRISE ET RELÈVE D'ENTREPRISE :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur;
- Dans le cas d'une deuxième entreprise, l'entrepreneur doit avoir cessé les activités de la première entreprise.

Pour les cas de relève :

- Les projets admissibles représentent l'acquisition d'une participation significative d'au moins 35 % du capital-actions votant de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève. L'entreprise doit être en opération et avoir une bonne situation financière et la relève permettra de sauvegarder des emplois. De plus, les propriétaires sont soutenus dans le processus de transfert et de préparation d'une relève adéquate;
- Le promoteur devra remettre les documents pertinents attestant des droits de propriété dans l'entreprise pour au moins 35 % des actions votantes.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital (**à l'exception des dépenses d'achalandage**) telles que :
 - l'acquisition et l'amélioration d'espaces ou de bâtiments utilisés pour le projet;
 - l'acquisition de terrain, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur, relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature **excluant cependant les activités de recherche et développement**;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Deux promoteurs *maximum* sont admissibles pour un même projet **si les promoteurs ont entre 18 et 35 ans**. Dans les autres cas, seulement un promoteur est admissible;
- La mise de fonds monétaire exclue les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement et le prêt Stratégie jeunesse) et les transferts d'actifs.

Volet 2 :

SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS :

DÉPENSES ADMISSIBLES

Études

- Les frais de consultant externe à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'études de pré faisabilité ou de faisabilité et ceux pour réaliser une planification stratégique d'organisation.

Projets spéciaux

- Les dépenses en capital (à l'exception des dépenses d'achalandage) telles que :
 - l'acquisition et l'amélioration d'espaces ou de bâtiments utilisés pour le projet;
 - l'acquisition de terrain, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur, relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature **excluant cependant les activités de recherche et développement;**
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.